

Conditions et grille d'évaluation pour la promotion au grade de Professeur au titre de la cinquante-troisième (53^{ème}) session de la Commission Universitaire Nationale.

1/ Condition de recevabilité administrative de la candidature :

- Le candidat doit justifier de **cinq (5)** années d'exercice effectif en qualité de maître de conférences classe « A » à la date de la clôture du dépôt des candidatures.

2/ Critères minimaux de recevabilité scientifique du dossier :

La recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées :

2-1 Les domaines S&T:

- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A+** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en 2^{ème} position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » **et deux** publications dans une revue scientifique de rang « **B** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en 2^{ème} position.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une **(01)** thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** masters soutenues ou encadrement de **quatre (04)** master.

2-2 Les domaines SHS:

- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en 2^{ème} position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **B** » **et une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en 2^{ème} position **ou deux (02)** publications dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal**.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une **(01)** thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** master soutenues ou encadrement de **quatre (04)** master.

3 - Grille d'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques

1- Pédagogie : (il faut capitaliser 80 points au minimum)

1-1 Les enseignements :

- Enseignement de cours : **6 pts/semestre (60 pts au maximum) /10 pts de plus** en cas de cours enseignés en anglais.
- Enseignement de travaux dirigés : **1.5 pts/ semestre ; (15 pts au maximum).**
- Encadrement de travaux pratiques : **1.5 pts/ semestre; (15 pts au maximum).**
- Matière en ligne (Cours, TD ou TP), scénarisée, enseignée en ligne et validée par les instances de l'enseignement à distance et les organes scientifiques ; **30 pts / 10 pts de plus** en cas de cours enseignés en anglais.

1-2 Les activités pédagogiques :

- Polycopie de cours validé par les instances scientifiques et mis en ligne : **12 pts/ polycopié / 10 pts de plus** pour les polycopies rédigés en anglais.
- Ouvrage(s) pédagogique(s) édité(s): **30 pts / 10 pts de plus** pour les ouvrages rédigés en anglais.
- Tutorat attesté par le chef de département : **3 pts/année ;(15 pts au maximum).**
- Suivi des étudiants stagiaires en entreprise : **6 pts/année ; (30 pts au maximum).**
- Réalisation de projet tutoré dans le cadre de la relation Université-Entreprise, attestée par le vice-recteur ou le directeur adjoint chargé des relations extérieures : **05 pts.**
- Animation des équipes pédagogiques, sous forme de séminaire, atelier, responsabilité pédagogique, présidence CP, ... attestée par le chef de département : **05 pts.**
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent : **2 pts / master (20 pts maximum),**
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent liée au **diplôme-startup (label projet innovant ou startup) / 15 pts / master (45 pts maximum).**
- Participation à la mise en place des contenus et des dispositifs en ligne d'apprentissage de la langue anglaise au profit de la communauté universitaire (justifier par CNEAD, CIEL) **6 pts/année /(30 pts au maximum).**

2- Activités de recherche : (Il faut capitaliser 230 pts au minimum pour les domaines S&T et 120 pts au minimum pour les domaines SHS) :

- Publications de rang « A+ » et plus : **160 pts/ publication.**
- Publications de rang « A » : **80 pts/ publication.**
- Publications de rang « B » : **40 pts/ publication.**
- Publications de rang « C » : **20 pts/ publication (maximum 40 pts) /10 pts de plus** dans le cas où l'article est publié en anglais.
- Ouvrage(s) scientifique(s) dans la spécialité : **40 pts / ouvrage /20 pts de plus** dans le cas où l'ouvrage est rédigé en anglais.
- Publication d'un chapitre dans un ouvrage scientifique : **10 pts / 05 pts de plus** dans le cas où le chapitre est rédigé en anglais.
- Communications internationales : **20 pts/ communication (maximum 40 pts); + 5 pts/ communication** pour les colloques et communications dont les proceedings sont indexés **wos ou scopus.**
- Communications nationales : **10pts/ communication (maximum 20 pts).**

- Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) exploité : **80 pts/ brevet (OMPI)**, Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) enregistré : **60 pts/ brevet (OMPI)** ou Brevet Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) : **55 pts brevet (INAPI)**.

N.B : le même brevet ne peut être exploité qu'une seule fois (même si il est enregistré à l'INAPI puis à l'OMPI).

- Participation à la formation doctorale sous forme de séminaires ou autres ; attesté par le responsable de la formation doctorale et le vice doyen chargé de la post graduation : **15 pts**.
- Encadrement de doctorat soutenu : **40 pts/doctorat soutenu /10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Co-encadrement de doctorat soutenu : **15 pts / doctorat soutenu / 10 pts de plus** dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.
- Encadrement de magister soutenu : **10 pts/magister soutenu**.
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Participation à l'activité scientifique (expertise, ...) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Projets de coopération internationale (tout type de projet) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Participation aux activités de recherche (PRFU, PNR, laboratoire de recherche...) : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts) /15 pts de plus par projet de recherche** lié à la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité énergétique.
- Participation à la formation des étudiants 5 étoiles ; **5 pts / étudiant**.
- Participation aux activités des bureaux d'études ou des filiales d'établissement (attesté par le responsable du bureau ou de la filiale) ; **(10 pts maximum)**.
- Participation à la création d'une startup labélisée ou d'un projet innovant ; **20 pts / participation**.
- Apport à la communauté universitaire (instances scientifiques et pédagogiques, montage de projets pédagogiques et de recherche) : **5 pts / participation ; (maximum 10 pts)**.
- Apport à la société (diffusion de la culture scientifique) dans la spécialité du candidat : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts)**.

Observations :

- La publication est obligatoire, elle est de rang « A+ » ou « A » ou « B » pour les domaines S&T et de rang « A » ou « B » ou « C » pour les domaines SHS;
- Les articles publiés dans des revues scientifiques de classe « C » doivent être publiés dans des revues et des numéros déférents.
- Les publications parues dans des revues prédatrices ou chez des éditeurs prédateurs ou non reconnues par la DGRSDT, ne sont pas acceptées;
- Classement des Co auteurs : 1^{er} auteur 100% des points de la publication, 2^{ème} auteur 50 % des points de la publication, 3^{ème} auteur et au-delà 25% des points de la publication. **(à l'exception des disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique où tous les auteurs en bénéficient de 100% des points de la publication).**